

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU

15 NOVEMBRE 1998

I. GENÈSE ET COMPOSITION DE LA MISSION

A la requête du Gouvernement du Burkina Faso, transmise le 16 septembre 1998 par S.E. Monsieur Ablassé Ouedraogo, Ministre des Affaires Étrangères, et sur décision de S.E. Monsieur Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, une mission d'observation de la Francophonie s'est rendue dans ce pays, du 9 au 19 novembre 1998, à l'occasion du 1er tour de l'élection présidentielle, fixée au 15 novembre 1998, intervenant au terme du mandat de sept ans de S.E. Blaise Compaore, Président du Faso, depuis 1991.

Cette mission d'observation s'est inscrite dans la continuité de la mission d'observation, précédée d'une mission exploratoire, envoyées à Ougadougou, en avril et mai 1997, à l'occasion des élections législatives du 11 mai 1997.

Elle était composée des neuf personnalités suivantes : Maître Salek Ould Abdel Jelil (AIPLF-Mauritanie), Premier Vice-Président du Sénat, Chef de la délégation et porteparole ; M. Marcel Parent (AIPLF-Canada-Québec), Député ; Maître Nicolas Tiangaye (Centrafrique), ancien Bâtonnier, Président de la Commission des droits de l'Homme ; M. Edmond Jouve (France), Professeur à l'Université René Descartes - Paris V, Directeur de l'Observatoire des Relations internationales, du Développement et de la Francophonie ; M. Abdelmounain Dilami (Maroc), Professeur à l'Université de Rabat ; M. Vitalie Nagacesvchi (Moldavie), Directeur des Relations Internationales au Ministère de la Justice ; M. Moustapha Sourang (Sénégal), Doyen de la Faculté de droit, Vice-Président de l'ONEL ;

Le Doyen Moustafa Sourang et le Professeur Edmond JOUVE ont été désignés comme rapporteurs des travaux de la mission.

Mmes Marie-Catherine Dumont, Responsable de projets à l'Agence de la Francophonie (Délégation Générale), et Brigitte Filion, Conseillère à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (Secrétariat), en ont assuré la coordination.

II. LES GRANDES ÉTAPES DU PROCESSUS POLITIQUE AU BURKINA FASO

Depuis son accession à l'indépendance, le 5 août 1960, sous le nom de République de Haute-Volta, le Burkina Faso a connu quatre Républiques : 1960-1966 (1- République) ; 1970-1974 (2- République) ; 1978-1980 (3- République) ; et de 1991 à nos jours (4 République).

Les grandes étapes de la vie politique ont été les suivantes :

- Le 5 août 1960, la République de Haute Volta accède à l'indépendance, avec, à sa tête, le Président Maurice Yameogo.

- Le 3 janvier 1966, intervient l'avènement d'un premier régime militaire conduit par le Lieutenant-Colonel Sangoule Lamizana, qui s'engageait à rendre le pouvoir aux civils, après le retour de l'ordre et une fois assurée la tâche d'assainissement des finances publiques.

- Le 20 novembre 1969, le Gouvernement militaire autorisait la reprise des activités des partis politiques.

- Le 14 juin 1970, une nouvelle Constitution, inaugurant la IIème République, était adoptée par référendum, consacrant, notamment, le retour au multipartisme, tout en assurant le maintien de la participation de l'armée au pouvoir, ce, pour quatre ans.

- Le 20 décembre 1970, les élections législatives consacèrent la prédominance des trois principales formations politiques anciennes (UDV-RDA, PRA, MLN).

- Le 8 février 1974, le Chef de l'Etat, le Général Lamizana, décidait, à nouveau, d'interdire les activités des partis politiques et de suspendre la Constitution.
- En novembre 1977, la Constitution de la IIIème République était adoptée par référendum, prévoyant un régime de type présidentiel et la limitation des partis politiques aux trois qui obtiendraient le plus grand nombre de suffrages aux élections législatives suivantes.
- 1978 voit le déroulement des élections législatives et la réélection, au second tour, du Général Lamizana, candidat de la majorité parlementaire UDV-RDA, aux élections présidentielles.
- Le 4 novembre 1980, le Général Saye Zerbo mettait en place, à nouveau, un régime d'exception.
- Le 7 novembre 1982, un « Conseil de Salut du Peuple » (CSP) est institué par un groupe de jeunes officiers.
- Le 4 août 1983, voit la proclamation de la « Révolution Démocratique et Populaire » (RDP) et l'installation d'un « Conseil National de la Révolution » (CNR).
- Le 4 août 1984, la Haute-Volta devint le Burkina Faso (pays des hommes intègres) ; un nouveau drapeau et un nouvel hymne étaient adoptés.
- Le 15 octobre 1987, le Capitaine Thomas Sankara, Président du Faso, était assassiné. Le Capitaine Blaise Compaore instaurait, alors, un régime de « Front populaire » prônant l'ouverture démocratique, puis le retour à une vie constitutionnelle normale.
- Le 2 juin 1991, la Constitution de la IVème République était adoptée par référendum et promulguée le 11 juin 1991, précédée par la promulgation, par une Zatu (ordonnance), du 20 février 1991, du Code électoral.
- Le 1- décembre 1991, Monsieur Blaise Compaore était élu à la présidence du Faso.
- En 1992, « un forum de réconciliation nationale » fut organisé avec la participation des représentants de tous les partis politiques, à la suite duquel l'opposition entre au Gouvernement.
- En mai 1992, les élections législatives allaient être remportées par le parti du Président Compaore (78 sièges sur 107), à l'Assemblée des Députés du Peuple.
- En février 1995, des élections communales sont organisées dans le pays.
- En mai 1997, les élections législatives sont de nouveau remportées par le parti du Président Blaise Compaore.

Depuis les dernières élections législatives de mai 1997, et à la veille des élections présidentielles du 15 novembre 1998, on observe un phénomène de regroupement et de polarisation touchant les formations politiques du pays : les partis de la majorité présidentielle CDP et ses alliés, ainsi que ceux de l'opposition, regroupée au sein du « groupe du 14 février ». Ce groupe a décidé de ne pas participer à l'élection présidentielle du 15 novembre 1998. (voir infra).

III. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Le cadre normatif de l'élection présidentielle est défini, pour l'essentiel, par la constitution et le code électoral.

1. La constitution du Burkina Faso

La constitution, adoptée le 2 juin 1991, a été révisée par la loi n° 002 97 ADP du 27 janvier 1997 et promulguée le 14 février 1997, par décret 97/063/PRES, conformément à la procédure de révision, qui prévoit (article 164 de la Constitution), « que le projet de révision est adopté sans recours au référendum s'il est approuvé à la majorité des trois quart des membres de l'Assemblée des Députés du Peuple. Les principales modifications auxquelles cette révision a procédé sont les suivantes :

- la devise du Burkina, qui était « la Patrie ou la mort, nous vaincrons », est devenue « Unité - Progrès - Justice », l'hymne national, le « Ditanye »
- le titre II « de l'Etat et de la Souveraineté du Peuple », se lit dorénavant « de l'Etat et de la Souveraineté nationale » et le nouvel article 32 prévoit que « la souveraineté nationale appartient au Peuple qui l'exerce dans les conditions prévues par la présente Constitution et par la Loi », au lieu de « la souveraineté appartient au Peuple. Le pouvoir populaire est exercé dans les conditions prévues par la présente Constitution et par la Loi ».
- l'Assemblée des Députés du Peuple est dorénavant appelée « Assemblée Nationale »
- la nouvelle teneur de l'article 37 a modifié la durée du mandat du Président du Faso : « Le Président du Faso est élu pour 7 ans au suffrage universel direct, égal et secret. Il est rééligible », alors que la version ancienne précisait qu'il n'était rééligible qu'une seule fois.
- l'article 38, traitant des conditions d'éligibilité du Président du Faso, prévoit que « tout candidat aux fonctions du Président du Faso doit être Burkinabé de naissance et né de parents eux-mêmes Burkinabé », sans exiger, comme c'était le cas pour la version précédente que les parents devaient être « eux-mêmes Burkinabé de naissance ».

Ainsi, le Président du Faso, élu pour sept ans au suffrage universel direct, égal et secret, est rééligible. Les élections présidentielles sont fixées vingt et un jour au moins et quarante jours au plus, avant l'expiration du mandat présidentiel.

L'opposition, regroupée au sein du « groupe du 14 février », a estimé que cette nonlimitation, dans le temps, du mandat présidentiel, constituait une violation du principe de

l'alternance, et, de ce fait, un des motifs du boycott du scrutin présidentiel, par ce groupe.

2. Le code électoral

L'élection présidentielle au Burkina Faso est régie, aussi, par le code électoral institué par la zatu An VIII 0020FP PRES du 30 février 1991. Ce texte a été remanié par :

- l'ordonnance n° 91-0058 PRES du 2 septembre 1991
- la loi n° 004 96 ADP du 14 novembre 1996
- la loi n° 003 97 ADP du 12 février 1997
- la loi n° 001 97 ADP du 7 mai 1998, créant l'actuelle CENI.

Les domaines concernés par le code électoral du 7 mai 1998 ont trait essentiellement :

- aux conditions d'éligibilité et d'inéligibilité
- à l'établissement et à la révision des listes électorales
- à l'organisation de la campagne électorale
- aux conditions de déroulement du scrutin
- au contentieux électoral.

2.1. La Commission Electorale Nationale Indépendante.

La différence entre le Code de 1998 et celui de 1997 réside dans l'intégration, dans celui de 1998, dans la partie portant « dispositions communes » de dispositions créant, composant et fixant les attributions de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), (articles 2 à 28 inclus) du titre premier, alors que, en 1997, les dispositions touchant à la Commission Nationale d'Organisation des Elections (CNOE), faisaient l'objet d'un texte de loi spécifique.

Par rapport à l'ancienne Commission Electorale d'Organisation des Elections, les dispositions actuelles du code électoral, relatives à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) ont innové sur plusieurs points : participation de la société civile et des partis politiques au fonctionnement de la CENI, renforcement de l'autonomie de la Commission, immunité de juridiction accordée aux membres de la CENI.

Toutefois, le « groupe du 14 février » a considéré que ces avancées n'étaient pas significatives dans la mesure où la CENI n'est pas compétente pour l'établissement des listes électorales, opération considérée par les pouvoirs publics comme une prérogative de l'État. Un autre grief de l'opposition, à l'encontre de la CENI, est relatif au choix par l'Administration des membres du Comité technique devant seconder la CENI.

Organe disposant d'une autonomie d'organisation et de fonctionnement, la CENI, aux termes des articles 2, 3 et 4 de la loi du 7 mai 1998, est chargée d'organiser et de superviser les opérations électorales et référendaires. Elle gère les fonds qui lui sont alloués à cet effet.

2.1.1. Attribution (article 14 du code électoral)

• **La CENI assure la supervision de l'établissement des listes et des cartes électorales, alors que la CNOE ne bénéficiait pas,** de par les deux textes de loi évoqués ci-dessus, **de cette compétence.**

• La CENI est chargée de l'accueil et de l'accréditation des observateurs, alors que la CNOE ne disposait pas de la compétence d'accréditation.

• Enfin, la CENI est responsable de la **proclamation** des résultats à titre provisoire, alors qu'en son temps, la CNOE avait la charge de la **publication** des résultats à titre provisoire.

• Mises à part ces différences, **les attributions de la CENI et de la CNOE sont identiques** et consistent :

- au recensement et à l'estimation des coûts des matériels de l'élection,
- à l'acquisition et à la ventilation de ces matériels,
- à la gestion des moyens financiers et des matériels mis à la disposition de la Commission électorale,
- la formation du personnel électoral,
- à l'accueil des observateurs,
- à la sécurité des scrutins,
- à la facilitation du contrôle des scrutins par la Cour Suprême et les partis politiques,
- au transport et au transfert des résultats en vue de leur centralisation,
- à l'annonce des résultats provisoires,
- au transport et au transfert, directs, des résultats à la Cour Suprême, et enfin,
- à la prise de toutes initiative et disposition en vue du bon déroulement des opérations électorales.

2.1.2. Composition

La CENI est composée de 27 membres, dont 12 représentants, paritairement, des partis politiques de la majorité et de l'opposition, 6 représentants, paritairement, des Communautés religieuses et coutumières, 6 représentants des centrales syndicales et 3 représentants des associations de défense des droits de l'Homme et des libertés).

Les membres de la CENI sont désignés par leurs structures d'origine pour leur sens patriotique. Ils doivent être de bonne moralité et jouir de leurs droits civiques.

Le Président de la CENI, nommé par décret, est élu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité simple au second tour. Les autres membres du bureau sont élus à la majorité simple. Le président et le vice-président ne peuvent être issus de la représentation des formations politiques.

2.1.3. Fonctionnement

Le Président est ordonnateur des crédits de la Commission et dispose d'un comptable public dont les activités sont contrôlées par la Chambre des Comptes.

Les décisions obéissent à des règles de quorum (majorité absolue des membres à l'ouverture de la séance), ce qui n'était pas le cas dans la loi créant la CNOE.

Pour mener à bien ses tâches, la CENI bénéficie, par ailleurs, du concours d'un Comité d'appui technique, composé d'un représentant des Ministères chargés de l'Administration du Territoire, des Finances, de la Défense, de la Justice, de l'Information et des Affaires étrangères.

Contrairement à la situation qui prévalait pour l'ancienne CNOE, les membres du Comité d'appui technique ne sont pas membres de la CENI. Ils siègent à l'Assemblée Générale avec voie consultative.

2.1.4. Les démembrements de la CENI

Tout comme pour les CENI et CNOE, leurs démembrements diffèrent au niveau de leurs appellations et de leurs compositions.

- Aux Commission Provinciale d'Organisation des Elections (CPOE), Commission Départementale d'Organisation des Elections (CDOE) et Commission Communale d'Organisation des Elections (CCOE), émanations de la CNOE de 1997, correspondent, respectivement, la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI), la Commission Electorale Départementale Indépendante (CEDI) et la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI), découlant de la CENI de 1998.

- La CEPI est composée de 11 membres, sur le modèle de la CENI, alors que la CPOE en avait 13, parmi lesquels, tout comme au niveau de la CNOE, figuraient des représentants de Ministères. En contrepartie, la CEPI bénéficie d'un appui technique et d'un appui de l'administration, pour l'accomplissement de ses missions.

- Les membres des CENI, CEPI, CEDI et CECI bénéficient d'une immunité et d'une protection physique et leur mandat prend fin 90 jours après la proclamation des résultats définitifs des élections, alors que les membres des CNOE, CPOE, CDOE et CCOE ne disposaient pas, à leur époque, de telles garanties légales.

2.2. *Les autres organes impliqués dans le processus de l'élection présidentielle*

2.2.1. Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité (MATS).

Depuis la nouvelle loi créant la CENI, il a essentiellement pour rôle le recensement administratif de la population, l'établissement et la révision annuelle des listes électorales sous la supervision de la CENI et des partis politiques ;

2.2.2. Le Conseil Supérieur de l'Information (CSI).

L'acte fondateur de cet organe est le décret n°95-304/PRES/PM/MCC du 1- août 1995. Ses compétences dans le domaine de l'élection présidentielle sont les suivantes : définir et contrôler les conditions d'accès des candidats aux médias publics durant la campagne électorale, veiller au respect des dispositions du code électoral dans le domaine de la propagande des partis ;

2.2.3. La Cour Suprême.

La plus haute juridiction du pays, est chargée, aux termes de l'article 154 de la constitution et des articles 132 à 136 du code électoral de veiller à la régularité des élections présidentielles, d'examiner les réclamations, de proclamer les résultats du scrutin et de surveiller matériellement son déroulement.

2.2.4. Tribunaux de Grande Instance

Ces Tribunaux interviennent également pour régler le contentieux relatif à l'établissement et à la révision des listes électorales et pour gérer les infractions prévues par les articles 85 à 104 du code électoral.

IV. OBSERVATION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

1. Médiatisation et coordination avec les observateurs nationaux et internationaux

1.1. Médiatisation

Dès leur arrivée à Ouagadougou, les membres de la délégation ont diffusé pour publication dans les principaux quotidiens de la capitale, le communiqué de presse suivant :

« A la requête du Gouvernement du Burkina Faso, adressée à S.E.M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de La Francophonie, une Mission francophone d'observation est arrivée à Ouagadougou le 9 novembre 1998, dans le cadre de l'élection présidentielle du 15 novembre 1998.

Cette Mission de neuf membres, conduite par Me Salek Ould Abdel Jelil, Premier Vice-Président du Sénat de Mauritanie, est composée de parlementaires et d'experts venant du Canada-Québec, de Centrafrique, de France, du Maroc, de Mauritanie, de Moldavie et du Sénégal. Elle est assistée par deux fonctionnaires de la Francophonie (Assemblée parlementaire de la Francophonie et Agence de la Francophonie).

Appelée à rester plusieurs jours au Burkina Faso, la Mission souhaite rencontrer les candidats, l'ensemble des partis politiques ainsi que les institutions et les organisations (société civile, ONG) concernées par le processus électoral en cours.

Elle compte prendre contact avec les autres observateurs nationaux et internationaux en vue de coordonner le déploiement de manière à assurer la couverture la plus complète du territoire.

A l'issue de l'élection, la mission fera un communiqué faisant état de ses conclusions provisoires et remettra un rapport à S.E.M. Boutros Boutros-Ghali ».

1.2. Coordination

Les observateurs internationaux présents dans le cadre de l'élection présidentielle au Burkina Faso se sont réunis, à l'initiative de la mission de La Francophonie, le 12 novembre 1998 à Ouagadougou.

- Les observateurs de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), de l'Organisation Internationale de La Francophonie et de la Côte d'Ivoire, avec la collaboration du Collectif des observateurs indépendants burkinabè, ont échangé leurs points de vue sur leur déploiement afin de couvrir la plus grande partie du territoire burkinabè le jour du scrutin du 15 novembre.

- A l'issue de cette réunion, les observateurs ont convenu de se rencontrer de nouveau le mardi 17 novembre à 10 h 00. Il a été également convenu d'une conférence de presse à 12 h 00 le même jour, à l'Hôtel Silmandé de Ouagadougou.

2. Etat des préparatifs à la veille de la consultation

2.1. Financement de la consultation

- Une première évaluation du budget des élections était chiffrée à environ 5 milliards de francs CFA. Après affinement et discussions avec les bailleurs de fonds, le budget a été réévalué aux environs de 4 milliards 200 millions de FCFA, selon différentes rubriques, dont l'impression des documents électoraux (501 283 671 FCFA, matériel électoral (574 870 259 FCFA, moyens de communication (31 185 000 FCFA) formation des agents chargés du scrutin (333 008 819 FCFA) prise en charge des personnels chargés des commissions et du scrutin (1 564 302 300 FCFA), soutien aux médias (64 350 000 FCFA), fonctionnement CENI, CEPI, CEDI, CECI (627 616 000 FCFA)

- Sur ce montant, les bailleurs de fonds se sont engagés pour environ 50%. Compte tenu des délais très courts et, surtout, de l'urgence, le Gouvernement du Burkina Faso a avancé tous les fonds nécessaires, les bailleurs de fonds s'étant engagés à lui rembourser le montant de leur contribution

- Les contributions des bailleurs de fonds se sont réparties de la manière suivante :

UE	1 000 000 000 FCFA, en matériel électoral, moyens de communication, formation des agents, prise en charge des personnels, menues dépenses des Bureaux de vote, fonctionnement de la CENI. En outre, l'Union Européenne a apporté un soutien budgétaire de 750 millions FCFA, en vue de la révision des listes électorales(en dehors du budget CENI).
PNUD	112 000 000 FCFA, en formation et matériel didactique (impression de la Constitution, etc..)
Belgique	160 000 000 FCFA, pour l'impression des documents électoraux
Canada	Environ 160 000 000 FCFA, pour le fichier électoral, ne faisant pas partie du budget de la CENI, (matériel informatique, formation et assistance technique dans le cadre de l'informatisation du fichier électoral). Il a aussi accordé une aide à l'organisation d'un séminaire pour les médias (ces activités ne figuraient pas dans le budget de la CENI).
Danemark	120 000 000 FCFA, en fourniture des urnes transparentes
France	200 000 000 FCFA, en impression des documents électoraux (bulletins de vote)
Italie	100 000 000 FCFA, à préciser
Pays Bas	147 000 000.FCFA, en matériel électoral
Suède	23 000 000 FCFA, en soutien aux médias
Allemagne	43 000 000 FCFA, sous forme d'équipements radio (hors budget de la CENI)

Taiwan 60 000 000 FCFA, en soutien aux média et fonctionnement de la CENI

L'Agence de La Francophonie, pour sa part, et à la demande du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante, en date du 28 octobre 1998, qui précisait les volets du budget sur lesquels La Francophonie était particulièrement sollicitée (moyens de communication, formation des agents chargés du scrutin, fonctionnement de la CENI et de ses démembrements), a apporté, pour un montant d'environ 412 000 FF, une contribution financière en vue de l'équipement de la CENI, en matériel de communication et en bureautique (un photocopieur).

- Enfin, et dans un autre registre, et en application de la loi n° 44/98/AN du 17 août 1998, sur le financement des partis politiques, une enveloppe de 200 millions de FCFA a été dégagée par le Gouvernement du Burkina Faso. Dans ce cadre, chacun des trois candidats a reçu un financement de 33 000 000 FCFA.

2.2. Rencontres avec les Autorités burkinabé

Dans le cadre de rencontres préliminaires, la mission d'observation de la Francophonie a rendu visite, d'une part aux Autorités et Institutions directement impliquées dans le processus électoral, et, d'autre part, à des autorités politiques non directement impliquées.

a) Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Le Ministre a salué la présence de la Francophonie comme un acte devant renforcer la crédibilité et la transparence des élections. Il s'est déclaré disponible pour coopérer pleinement avec la Mission pour tirer profit des observations qui seront faites. Le Ministre a informé la Mission des améliorations intervenues dans l'établissement des listes électorales et dans la distribution des cartes d'électeur.

- Il a indiqué que, sous la supervision de la CENI et des observateurs internationaux, l'établissement des listes électorales avait été fait à partir des villages et des quartiers, avec des mises à jour permanentes. Les principales difficultés rencontrées, selon le Ministre, étaient liées au fait que le recensement était intervenu en période d'hivernage, ce qui empêchant certains paysans d'être disponibles.

La deuxième difficulté a résidé dans le fait que beaucoup de partis politiques n'avaient pas assisté aux travaux des commissions de révision, en dépit d'appels réitérés.

- Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité a indiqué à la Mission que sur 4 900 000 électeurs en âge de voter, 4 200 000 avaient été inscrits. Les cartes d'électeurs étaient établies au moment de l'inscription, et remises directement le même jour.

- S'agissant des bureaux de vote, le Ministre a précisé que les 7 018 bureaux avaient été répartis sur l'ensemble du pays, à raison d'un bureau pour 1 000 électeurs.

- Enfin, le Ministre de l'Administration territoriale a indiqué qu'à cette étape, le vote des Burkinabé de l'étranger n'était pas encore prévu par le code électoral.

- Enfin, il a annoncé la mise en chantier de l'informatisation complète du fichier électoral.

b) La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI)

La mission d'observation a, à deux reprises, rencontré la CENI pour faire le point sur l'état de préparation du scrutin présidentiel.

- Le Président de la CENI a détaillé le processus ayant conduit à la création de cette structure. Il a rappelé à la mission que le collectif des partis dit "du 14 février" avait boycotté la CENI. Ainsi, les six postes revenant à l'opposition dans la composition de la Commission, sont occupés par deux partis participant à l'élection : les Verts et le Front du refus RDA. Les postes revenant aux syndicats et à la société civile ont été pourvus par certaines organisations, tandis que d'autres avaient refusé d'y participer.

- Le Président de la CENI a assuré que tous les démembrements provinciaux, départementaux et communaux avaient été mis en place et que le matériel et les documents électoraux étaient disponibles, ou en cours d'acheminement sur le terrain.

c) Le Conseil Supérieur de l'Information (CSI)

La mission d'observation a rendu visite au CSI. À cette occasion, la mission a été informée des dispositions et mesures prises par cet organisme pour gérer la campagne électorale.

Deux mesures ont été mises en œuvre :

- l'égal accès des candidats aux médias publics : télévision, radio et presse écrite,
- l'égalité de traitement dans les médias publics.

Le Conseil Supérieur de l'Information a informé la mission que, depuis le début de la campagne électorale, seule une plainte avait été enregistrée.

d) Les partis politiques

La mission a rencontré des représentants des partis politiques ayant présenté des candidats à l'élection présidentielle et des partis politiques ayant boycotté le scrutin.

• La mission a eu une rencontre avec le « groupe du 14 février » pour s'informer sur les raisons de leur non-participation au scrutin. Pour ce groupe, le boycott du scrutin est la conséquence directe de ce qu'ils appellent le « déficit de dialogue ».

Cependant, de manière plus ponctuelle, le groupe dit « du 14 février » a formulé des griefs précis portant sur :

– l'opportunité de la révision de l'article 37 de la Constitution qui limitait le mandat du Président de la République à deux septennats,

– l'absence d'indépendance du Conseil Supérieur de l'Information, que le groupe considère comme trop proche du pouvoir,

– le déficit d'indépendance de la CENI, dont les attributions se voient amputées de l'essentiel que constitue, selon le groupe, l'établissement des listes électorales, des cartes d'électeur et la localisation des bureaux de vote,

– l'absence d'autonomie financière de la CENI

• Après le « groupe du 14 février », la mission d'observation a rencontré :

– le candidat du "Front de refus RDA", M. Frédéric Guirma,

– des responsables du "Congrès pour la démocratie et le progrès" (CDP), parti du candidat Blaise Compaoré,

– M. Ram Ouédraogo, candidat de l' "Union des Verts".

e) Les organisations de la Société civile

La mission d'observation a tenu à rencontrer les organisations de la société civile du Burkina Faso impliquées dans la supervision des élections. Ainsi, la mission a tenu une séance de travail avec le Collectif des observateurs indépendants, composé de 15 associations et coprésidé par le GERDDES et le Mouvement burkinabé des droits de l'Homme. L'objet de cette rencontre était de s'informer sur les dispositions prises par ces organisations et d'envisager certaines formes de collaboration et d'échanges.

f) La Cour Suprême

La mission a eu une séance de travail avec la Cour Suprême pour connaître le dispositif mis en place par cette institution dans la perspective de l'élection présidentielle. Le Président de la Cour Suprême a informé les membres de la mission que toutes les dispositions étaient prises et que les magistrats qui devaient être déployés sur le terrain étaient prêts.

g) Les autres rencontres de la Mission

En dehors de ces autorités ou institutions directement impliquées dans le processus de l'élection, la Mission a eu également des séances de travail avec d'autres autorités politiques ou administratives : Vice-Président de l'Assemblée nationale, Médiateur de la République, etc.

Enfin la Mission a rencontré la délégation de l'Union européenne, l'ambassadeur de France.

V. L'OBSERVATION LE 15 NOVEMBRE, JOUR DU SCRUTIN

Deux communiqués (publiés en même temps) rendent compte du déroulement et de l'analyse du scrutin, ainsi que le tableau reproduisant les résultats provisoires de l'élection tel que publié par Sidwaya, le 18 novembre 1998. (voir en annexe).

En ces circonstances, la mission a pu prendre connaissance des conditions générales de préparation de l'élection présidentielle et s'imprégner de l'atmosphère qui prévalait à la veille du scrutin.

La mission a invité les autres observateurs internationaux présents, notamment la délégation de l'OUA conduite par S.E.M l'Ambassadeur Emmanuel Mendoumé Nzé, à une réunion de concertation et de coordination en vue du déploiement des observateurs.

1. *Communiqué de la mission francophone*

Le jour du scrutin, des membres du Collectif des observateurs indépendants du Burkina Faso ont accompagné certains parlementaires et experts de la Mission francophone. Cette mission, conduite par Maître Salek Ould Abdel Jelil, Premier Vice-Président du Sénat de Mauritanie, s'est déployée sur le territoire burkinabè selon le schéma suivant :

Bobo-Dioulasso	M. Marcel Parent (Canada - Québec) M. Omar Camara (Collectif)
Tenkodogo	M. Abdelmounaim Dilami (Maroc) M. Vitalie Nagacevschi (Moldavie)
Ouahigouya	M. Moustapha Sourang (Sénégal) M. Jean-Bernard Zongo (Collectif)
Koudougou	M. Nicolas Thiangaye (Centrafrique) Mme Victoria Ouedraogo (Collectif)

Dori	M. Edmond Jouve (France) M. Sidiki Sanou (Collectif)
Fada-N’Gourma	Mme Brigitte Filion (Assemblée parlementaire de la Mme Aïcha Tapsoba (Collectif Francophonie)
Ouagadougou	M. Salek Ould Abdel Jelil (Mauritanie) Mme Marie Catherine Dumont (Agence de la Francophonie)

Ce déploiement a permis aux observateurs d’être présents, aussi bien en milieu urbain qu’en milieu rural, et de visiter plus de 200 bureaux de vote.

Ils sont parvenus, sur la base des constats effectués, aux conclusions suivantes :

1.1. Organisation des opérations électorales

Bureaux de vote

Les bureaux de vote étaient installés dans des lieux publics, habituellement dans des établissements scolaires.

Les bureaux de vote ont généralement respecté les horaires d’ouverture et de fermeture, soit de 6 h 00 à 18 h 00.

Matériel électoral

Le matériel électoral a été mis en place en quantité suffisante et, conformément aux normes prescrites.

Il s’agissait, notamment, des urnes transparentes, des scellés jaunes numérotés, des isolements et des réceptacles, de fabrication artisanale.

L’encre indélébile, (semble-t-il de qualité inégale selon les régions), était partout disponible.

Les bulletins de vote des trois candidats accompagnés des enveloppes étaient disposés, en nombre suffisant, dans les bureaux de vote visités.

Documents électoraux

Les listes électorales étaient disponibles dans les bureaux de vote.

Membres des bureaux de vote

Les bureaux de vote étaient composés d’un président, de deux assesseurs et d’un secrétaire. Ce personnel, qui disposait du matériel didactique nécessaire pour les opérations de vote, a assuré ses fonctions avec sérieux, compétence et dévouement.

1.2. Déroulement du scrutin

Le scrutin s’est déroulé dans le calme. Les opérations de vote ont eu lieu en conformité avec la loi électorale. Les forces de sécurité, (une personne, exceptionnellement deux), étaient présentes à l’extérieur, (parfois à l’intérieur), sans que cela semble entraîner une gêne dans les opérations de vote.

Le dépouillement, s’est effectué, sur place dans le bureau de vote, avec sérieux et dans la transparence. On peut toutefois noter que tous les délégués des partis n’étaient pas représentés.

1.3. Observations d’ordre général

1. La Mission francophone d’observation estime :

- que des progrès importants ont été enregistrés lors de ces élections présidentielles par rapport aux élections législatives du 11 mai 1997, à l’observation desquelles certains membres de la Mission avaient déjà participé. Ces progrès concernent, notamment, l’organisation matérielle du scrutin et le fonctionnement des bureaux de vote,
- que les opérations électorales se sont déroulées dans le respect des règles légales et des principes relatifs à la régularité du scrutin,
- que, pour ce qu’elle a effectivement constaté, les élections se sont tenues dans une atmosphère de calme et de sérénité. Elle a noté une présence importante d’électeurs, notamment de femmes.

2. La Mission francophone d’observation considère :

- que les échéances électorales telles que prévues par les textes ont été respectées et que l’organisation des élections a été mieux maîtrisée,
- que les institutions mises en place pour organiser les élections (CENI et ses démembrements) se sont efforcées d’assurer au mieux leur mission,
- que le Conseil Supérieur de l’Information a joué le rôle qui lui revient, en tant qu’organe de contrôle et de régulation.

3. La Mission francophone d’observation prend acte du fait qu’une partie de la classe politique a refusé de participer à cette consultation. La Mission souhaite que le dialogue se poursuive afin que toutes les composantes de la classe politique du Burkina Faso se retrouvent lors des prochaines échéances électorales.

4. La Mission se félicite de l'accueil cordial qui lui a été réservé tant dans ses rencontres qu'à l'occasion de ses visites dans les bureaux de vote.

2. Communiqué conjoint des missions d'observation de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de l'Organisation de l'Unité Africaine à propos de l'élection présidentielle du 15 novembre 1998 au Burkina Faso

Suite à leur réunion du 12 novembre 1998, les Missions d'observation de l'Organisation Internationale de la La Francophonie et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), après s'être déployées le 15 novembre 1998 pour l'observation du scrutin présidentiel sur l'ensemble du territoire du Burkina Faso, et après avoir confronté leurs conclusions respectives qui font l'objet de communiqués distincts et de rapports spécifiques qui seront adressés respectivement à leurs Excellences M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie et M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), ont convenu des conclusions provisoires suivantes :

1. Les deux Missions d'observation estiment :

- que des progrès importants ont été enregistrés lors de ces élections présidentielles par rapport aux élections législatives du 11 mai 1997. Ces progrès concernent, notamment, l'organisation matérielle du scrutin et le fonctionnement des bureaux de vote,
- que les opérations électorales se sont déroulées dans le respect des règles légales et des principes relatifs à la régularité du scrutin,
- que, pour ce qu'elles ont effectivement constaté, les élections se sont tenues dans une atmosphère de calme et de sérénité. Elles ont noté une présence importante d'électeurs, notamment de femmes.

2. Les deux Missions d'observation considèrent :

- que les échéances électorales telles que prévues par les textes ont été respectées et que l'organisation des élections a été mieux maîtrisée,
- que les institutions mises en place pour organiser les élections (CENI et ses démembrements) se sont efforcées d'assurer au mieux leur mission,
- que le Conseil Supérieur de l'Information a joué le rôle qui lui revient, en tant qu'organe de contrôle et de régulation.

3. Les Missions d'observation prennent acte du fait qu'une partie de la classe politique a refusé de participer à cette consultation. Les Missions souhaitent que le dialogue se poursuive afin que toutes les composantes de la classe politique du Burkina Faso se retrouvent lors des prochaines échéances électorales.

4. Les Missions se félicitent de l'accueil cordial qui leur a été réservé, tant dans leurs rencontres, qu'à l'occasion de leurs visites dans les bureaux de vote.

Fait à Ouagadougou, le 17 novembre 1998.

Pour la Délégation de la Francophonie, Délégué
Maître S. I. E. M. Emmanuel Mendoumé Nzé
Premier Vice-Président du Sénat de Mauritanie